

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Boulay

**Mairie de
HERNY**

57580

Tél : 03 87 01 01 23

Mail : mairie.herny@wanadoo.fr

Arrêté du maire n°2026/16 autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Association Etang et Loisirs Herny
Autorisation de buvette n°2 - Manifestation du 30 mai 2026

Le Maire de HERNY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU l'arrêté préfectoral établissant en matière de débits de boissons des zones protégées autour de certains édifices ou établissements ;

VU la demande du 21 mai 2026 formulée par l'Association Etang et Loisirs Herny,

Arrête

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la salle des fêtes de Herny

Le samedi 30 mai 2026 de 17 heures 30 à minuit.

M. le Président de l'association Etang et Loisirs Herny est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - Le présent arrêté devra être affiché par le ou les représentants de l'association lors de la manifestation organisée.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Faulquemont est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



Fait à Herny, le 28 mai 2026

Le Maire, Dominique LEROND